

RÈGLEMENT DU CONCOURS
#IAMMAKINGMEMORIES de NIKON

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THÈME DU CONCOURS

NIKON Belux, dont le siège social est Noordkustlaan 16A, 1702 Groot-Bijgaarden, Belgique (Concours #IAMMAKINGMEMORIES, dénommé ci-après l'« Organisateur »), enregistré auprès de la Chambre de Commerce de Bruxelles sous le N° 872 617, organise un concours photo intitulé « Concours #IAMMAKINGMEMORIES» (dénommé ci-après le « Concours »). La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le thème de ce Concours concerne le Nikon travel cashback. Pour participer au Concours #IAMMAKINGMEMORIES de Nikon, les participants doivent partager une photo sur Instagram ou Facebook en incluant le hashtag #IAMMAKINGMEMORIES.

ARTICLE 2 : CADRE

- 2.1 L'inscription au Concours vaut pour acceptation des conditions générales auxquelles chaque participant est ainsi lié.
- 2.2 Tout particulier résidant en Belgique peut participer au Concours. Les personnes ayant pris part à l'organisation du Concours, directement ou indirectement, ne peuvent ni participer au Concours ni gagner de prix, à l'instar des membres de leur famille. Cette exclusion concerne notamment le personnel NIKON, ainsi que tous les partenaires de NIKON associés à l'opération.
- 2.3 Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- 2.4 Pour participer au Concours #IAMMAKINGMEMORIES de Nikon, les participants doivent partager une photo sur Instagram, Twitter ou Facebook en incluant le hashtag #IAMMAKINGMEMORIES. Les participants peuvent aussi uploader leur photo directement sur la plateforme via le URL www.iammakingmemories.be. Le concours commence le samedi 26 mai 2018 à 00h01 (heure d'été d'Europe centrale/UTC+2) et se termine le mardi 31 juillet 2018 à 23h59 (heure d'été d'Europe centrale/UTC+2). L'heure enregistrée par le serveur gérant le Concours déterminera l'heure d'envoi de la candidature. Aucune autre méthode de participation (y compris, sans s'y limiter, l'envoi postal) n'est valide et ne sera prise en compte.
- 2.5 Cette promotion n'est en aucun cas parrainée, approuvée ou gérée par, ou associée à, Instagram ou Facebook. Instagram et/ou Facebook ne peuvent être tenus pour responsables des pertes, dommages ou frais engendrés par des problèmes liés à ce concours.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

- 3.1 Chaque participant sera identifié par son compte Instagram, Facebook ou Twitter. Le participant doit partager une photo répondant aux critères suivants :
 - La photo téléchargée doit refléter l'esprit du thème du concours (à savoir des souvenirs de vacances d'été). Toute photo ne respectant pas ces critères sera exclue du concours.
- 3.2 En envoyant une photo dans le cadre du Concours, chaque participant atteste et déclare (a) que la photo est l'originale et n'enfreint pas les droits d'un tiers, y compris, sans s'y limiter, les droits à l'image, à la vie privée, les droits d'auteur, et tout autre droit de propriété intellectuelle. À cet effet, le participant doit s'assurer d'avoir l'autorisation des tiers qui ont contribué, directement ou indirectement, à sa création et/ou susceptibles de considérer qu'ils détiennent un droit qu'ils pourraient faire valoir, notamment les droits à l'image, et doit prendre en charge tout paiement qui pourrait en découler ; (b) qu'il est libre de signer les présentes conditions générales et de faire valoir pleinement ses droits en vertu de celles-ci, et n'a pas signé d'autre arrangement, accord ou engagement susceptible d'affecter ses obligations en vertu des présentes. Le participant s'engage à indemniser, exonérer de toute responsabilité et défendre (honoraires d'avocat raisonnables compris) l'Organisateur en cas de dommages, coûts ou réclamations, quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement d'une violation de la présente clause 3.2.
- 3.3 Le participant accepte de ne pas engager ni tenter d'engager une action en lien avec sa participation au Concours qui ne se conforme pas strictement aux principes du Concours et aux présentes conditions générales. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer que le participant respecte les conditions générales.
- 3.4 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui interfère avec le déroulement du Concours et qui ne respecte pas ces conditions générales. L'Organisateur se réserve le droit de porter plainte contre toute personne qui tente de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.
- 3.5 L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, raccourcir, modifier ou annuler le présent Concours pour des motifs qui échappent à son contrôle. Par conséquent, si ce Concours n'a pas lieu comme prévu, pour quelque raison que ce soit, par exemple en raison d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion externe ou non autorisée dans le système informatique, d'une fraude, y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiples inscriptions au Concours, une défaillance technique ou toute autre raison échappant au contrôle de l'Organisateur, et altérant ou affectant l'organisation, la sécurité, l'impartialité et le bon déroulement du Concours, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin immédiatement, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée par aucun participant de ce fait.

- 3.6 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Concours, ou de rejeter une participation, s'il s'avère qu'une fraude a été commise sous quelque forme que ce soit, en particulier une fraude informatique associée à la participation au Concours ou à la sélection des gagnants.
- 3.7 Le participant s'engage à garantir que l'ensemble du contenu (y compris la photo et tous les messages envoyés) qu'il envoie ou publie sur Instagram ou Facebook dans le cadre du concours ne porte pas atteinte, d'une quelconque manière, aux règles, législations ou réglementations en vigueur, et plus particulièrement (sans limitation) :
- respecte l'ordre public et n'est pas contraire aux bonnes mœurs ;
 - respecte les droits de propriété intellectuelle d'autrui ;
 - n'enfreint pas les droits à l'image d'une personne ;
 - ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée ou à l'image d'autrui ;
 - ne contient pas de déclaration désobligeante, diffamatoire, agressive ou offensante ;
 - n'est pas de nature pédophile ;
 - n'est pas choquant pour les mineurs ;
 - n'est pas de nature pornographique ;
 - ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
 - n'incite pas à la discrimination, qu'elle ait trait au sexe, à la religion, à la nationalité, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'âge ou aux opinions politiques ;
 - n'incite pas au crime, à la haine, à la violence ou au racisme ;
 - n'incite pas à commettre un crime, des délits ou des actes de terrorisme ;
 - n'utilise pas de marque déposée.
- Cette liste n'est pas exhaustive.
- 3.8 L'Organisateur se réserve le droit de refuser de publier ou de retirer et/ou supprimer tout document de son flux Instagram ou Facebook, sans avoir à justifier sa décision et sans délai ni préavis, tout contenu (photos et/ou messages) qui, selon lui, est contraire à la clause 3.8 ou porte atteinte au Concours ou à la réputation de l'Organisateur.

ARTICLE 4 : ACCORD SUR PREUVE

Il est entendu que les données contenues dans les systèmes informatiques de l'Organisateur ont une valeur probante sur les connexions et les informations découlant du traitement informatique en lien avec le concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : PRIX ET SÉLECTION DES GAGNANTS

- 5.1 Chaque semaine, les 30 gagnants avec la meilleure photo, selon la sélection du Jury, recevront un protège-passeport Nikon.
- 5.2 Chaque semaine, le gagnant avec la meilleure photo, selon la sélection du Jury, recevra le livre "Peaks of Europe – Johan Lolos »
- 5.3 A la fin du concours le Jury sélectionnera 1 gagnant pour le prix de la première place. Le prix de la première place sera un voyage de "SRPRS.ME" (<https://srprs.me>) d'une valeur de €1000.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer ou changer le prix sur motifs raisonnables et équitables.

- 5.4 Les prix sont tels que décrits, inaccessibles à une autre personne, et ne sont pas échangeables contre de l'argent ou d'autres valeurs. Pour se qualifier pour la première place, les participants devront être en possession d'un passeport et/ou d'une carte d'identité valide de l'Union européenne. Les gagnants du premier prix devront également souscrire eux-mêmes, et à leurs propres frais, une assurance voyage valide et appropriée (y compris une couverture européenne), ainsi qu'une assurance annulation.
- 5.5 Les photos gagnantes seront désignées à l'issue d'un vote du jury. Le jury (« Jury ») sera composé des 3 membres suivants :

Alessandra de Paep
Maarten Goossens (Président du Jury)
Ellen Dewit

Les décisions du jury s'appuient principalement sur les critères suivants :

- qualité de la photographie ;
- qualité technique.

Les délibérations du jury doivent s'appuyer sur une décision majoritaire. En cas d'égalité des voix, le vote du président du jury compte double. Les participants sont informés que le jury n'est pas tenu de choisir un gagnant si la qualité des photos envoyées par les participants au Concours est jugée insuffisante.

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

Les gagnants du premier prix seront annoncés le 10 août 2018 sur le compte Instagram @NikonBelgium et les gagnants seront également informés par message privé sur la plateforme appropriée. Il sera demandé aux gagnants de fournir la photo publiée, ainsi que leurs coordonnées. Pour se qualifier pour la première place, les participants devront être en possession d'un passeport et/ou d'une carte d'identité valide de l'Union européenne. Les gagnants du premier prix devront également souscrire eux-mêmes, et à leurs propres frais, une assurance voyage valide et appropriée (y compris une couverture européenne), ainsi qu'une assurance annulation.

L'Organisateur informera les gagnants recevant un protège-passeport via le compte Instagram @NikonBelgium. Les participants sélectionnés pour ce prix devront remplir un formulaire indiquant leur adresse.

L'Organisateur se mettra en relation avec chaque gagnant pour décider des conditions de remise du prix.

Si l'Organisateur ne reçoit pas de réponse de la part du gagnant d'un prix dans un délai de 3 jours après l'en avoir informé, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de considérer que le prix n'a pas été accepté et de l'octroyer à un autre participant.

Si le gagnant n'est pas en mesure d'accepter le prix, en tout ou partie, pour quelque raison que ce soit, il en perd le bénéfice sans compensation possible. Le jury choisira alors un nouveau gagnant parmi les participants. L'Organisateur peut vérifier l'éligibilité du gagnant à participer au Concours avant de remettre le prix.

Les prix décernés sont nominatifs et incessibles. Aucun prix ne peut à la demande d'un gagnant être échangé contre sa valeur en argent liquide ou un produit de quelque nature que ce soit, ni remplacé par un prix de nature équivalente.

L'Organisateur s'engage à payer les taxes appropriées en vigueur sur les prix en Belgique. Toutefois, le participant, le cas échéant, est redevable des coûts, taxes, frais de douane ou prélèvements qui lui sont imputables dans son pays de résidence sur le territoire en vertu de sa participation ou de son gain au Concours. Le participant accepte sans condition de prendre à sa charge ces taxes, frais ou autres prélèvements pour son compte et/ou celui d'un accompagnant. À l'exception des taxes sur les prix imposées en Belgique, le participant s'engage à indemniser, exonérer de toute responsabilité et défendre (honoraires d'avocat raisonnables compris) l'Organisateur concernant les coûts, taxes, frais de douane, prélèvements et pénalités, quels qu'ils soient, qui seraient imposés à l'Organisateur et découleraient de la participation ou du gain du participant au Concours.

Le participant est responsable des informations qu'il a saisies dès lors qu'il confirme leur envoi. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les informations fournies par les participants. Le participant s'engage à remplir le formulaire d'inscription en toute bonne foi et à fournir à l'Organisateur des informations exactes et non falsifiées. Le participant doit remplir tous les champs, à l'exception de ceux qui ne sont pas signalés comme obligatoires. Toute inscription au Concours peut être annulée si elle est incorrecte, incomplète, falsifiée ou réalisée d'une manière qui enfreint ce règlement.

ARTICLE 7 : LITIGES

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les présentes conditions générales et le Concours sont régis par les lois en vigueur en Belgique. Les tribunaux de Bruxelles, en Belgique, auront la compétence exclusive concernant tout litige (y compris tout litige non contractuel) découlant directement ou indirectement des présentes conditions générales.

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales est déclarée non valide ou inexécutable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur et applicables dans toute la mesure permise par la loi.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut être engagée concernant tout ou partie du Concours après une période de deux mois, à compter de la fin du Concours.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES

L'Organisateur s'engage à traiter les informations personnelles fournies par les participants conformément à la loi belge sur la protection des données personnelles et à la politique de confidentialité de Nikon Belux disponible à l'adresse https://www.nikon.be/fr_BE/footers/privacy_policy.page.

Les données à caractère personnel doivent être traitées aux fins d'organisation du Concours et de remise des prix. Par conséquent, il se peut que l'Organisateur transfère des données à caractère personnel à ses filiales et/ou partenaires auxdites fins.

L'Organisateur se réserve le droit de publier le nom complet du gagnant sur les pages Instagram et Facebook de Nikon Belux.

Dans la mesure requise par toute loi contraignante, en acceptant les présentes conditions générales, les participants consentent au traitement de leurs Données à caractère personnel comme stipulé par les présentes.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en envoyant un e-mail à info-marketing.be@nikon.com ou en écrivant à : Nikon Belux, Noordkustlaan 16A, 1702 Groot-Bijgaarden, Belgique.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Sauf en cas de grave négligence ou de faute intentionnelle, l'Organisateur n'est pas responsable des dommages, quels qu'ils soient, subis ou exigés par les participants, découlant du Concours. La responsabilité de l'Organisateur se limite strictement à la valeur du prix effectivement et valablement remporté conformément à la clause 5, sous réserve des autres dispositions des présentes conditions générales.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des problèmes liés à Internet ou de toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude entraînant des dysfonctionnements dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le déroulement du concours. L'Organisateur ne peut notamment

pas être tenu pour responsable des erreurs, omissions, interruptions, suppressions ou pertes de messages électroniques, et plus généralement, des pertes de données en découlant.

L'Organisateur ne peut pas être tenu pour responsable d'un fort trafic Internet, de la qualité de l'équipement des utilisateurs ou de la qualité de leur accès Internet, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le temps de réponse ou la durée de connexion nécessaire pour participer au Concours. Par conséquent, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée si les formulaires d'inscription électronique ne sont pas enregistrés, sont incomplets ou ne peuvent pas être contrôlés.